

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-100

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RECOURS À L'EMPRUNT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DRAGUIGNAN
AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 13 mai 2019

L'An deux mille dix-neuf et le treize mai à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE PRÉMOSELLI, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, FRÉDÉRIC MARCEL, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

Vu l'article L. 123-8 alinéa 5 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que les délibérations du Conseil d'Administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du Conseil Municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-34 du Code général des collectivités territoriales stipulant que les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale relatifs aux emprunts sont pris sur avis conforme du Conseil Municipal ;

Considérant que l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de la Pierre de la Fée à Draguignan (EHPAD) est rattaché au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune ;

Considérant la nécessité pour cet EHPAD de réaliser d'importants travaux de réparation sur des malfaçons datant de la construction du bâtiment en 2006 et d'agrandir deux espaces de vie pour les résidents accueillis ;

Considérant le coût desdits travaux évalué à 792 463 € par les nombreuses expertises ;

Considérant la nécessité de contracter un emprunt afin de réaliser l'intégralité des travaux de réparation en sus de la subvention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à hauteur de 179 100 € ;

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de divers établissements bancaires ;

Considérant l'offre de prêt la mieux disante proposée par le Crédit Agricole, dans les conditions suivantes :

- Montant : 613 363 € ;
- Durée : 25 ans ;
- Taux fixe : 1,72 % ;
- Périodicité des remboursements : trimestrielle ;
- Échéances constantes avec amortissement progressif du capital ;
- Frais de dossier : 610 € ;
- Absence de parts sociales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de recours à l'emprunt du Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan auprès du Crédit Agricole, dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- émet un avis favorable sur le projet de recours à l'emprunt du Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan auprès du Crédit Agricole, dans les conditions définies ci-dessus.

Fait à Draguignan, le 13 mai 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan